



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016, à 19h30

Réf : CM 2016/006

L'an deux mille seize, le 11 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN, Mahdi AMIMOUR, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Absents : Dominique BESSE (pouvoir à Olivier PETIT), Frédéric CRETIN, Stéphane DUVAND, Catherine LENOIR-ADIN, Claude MAHNANA.

Secrétaire de séance : Daniel ODDON

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 14

Date de la convocation : le 4 octobre 2016.

Date d'affichage du procès-verbal : le 17 octobre 2016.

Daniel ODDON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil transfrontalier du 19 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

1) INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX, LES FONDS ARTISANAUX ET LES FONDS DE COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;

Vu la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME (art. 58), qui a introduit le droit de préemption communal ;

Vu le Décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application (décret n°2009-753 du 22 juin 2009), qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité ;

Vu la Loi du 18 juin 2014, facilitant le droit de préemption pour les communes ;

Vu le rapport établi par le bureau d'études Programmes Urbains en date du 1^{er} avril 2016 ;

Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie, en date du 08/07/2016, saluant « la volonté communale de mettre en place les outils nécessaires à la protection du commerce », et préconisant notamment la mise en place d'actions complémentaires au droit de préemption ;

Considérant l'avis « mesuré » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie, en date du 20/06/2016, reconnaissant « la volonté de la commune de maintenir une offre de proximité diversifiée » répondant aux attentes des habitants, mais soulignant que le droit de préemption n'est peut-être pas l'outil le plus adapté et efficace, et préconisant ainsi la mise en place d'autres outils et de dispositifs complémentaires visant à maintenir le tissu local notamment dans le PLU ;

Monsieur le Maire expose :

La commune s'est fixée comme objectif la reconquête du centre du village, qui doit redevenir le cœur de la commune. Dans ce cadre, l'enjeu du maintien d'une activité commerciale de proximité, diversifiée et répondant aux besoins des habitants, est primordial.

Cet objectif se décline en un projet global, qui inclut également le maintien d'un pôle de services et d'équipements de proximité, la valorisation des espaces publics, la valorisation du bâti de caractère, l'aménagement des circulations douces (piétons), ou encore la réorganisation et l'amélioration du stationnement existant.

Dans le cadre de cette politique, il est opportun de se doter d'un outil complémentaire qui garantisse la préservation de la diversité de l'offre commerciale indispensable à l'animation et à l'attractivité sociale et économique du cœur du village.

Le droit de préemption sur les baux commerciaux les fonds artisanaux, fonds de commerce et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par la loi du 2 Août 2005 en faveur des P.M.E. répond à cet objectif. Il donne à la municipalité une capacité d'anticipation avec la possibilité d'acquiescer un bien si le changement d'affectation pressenti n'est pas cohérent avec le projet politique de renforcement de la dynamique locale.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé sur le plan en annexe ;
- ➔ INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- ➔ DONNE délégation à M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- ➔ DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que :

- Le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet ;
- Un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle que l'objectif principal est de permettre à la commune d'être informée des ventes de commerces.

Arrivée d'Antoine ROBERT.

2) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LE SERVICE DE L'EAU ET LES SERVICES TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant que suite à l'absence de plusieurs agents au cours de l'année, intervenant sur le service de l'eau, et en prévision de l'organisation du déneigement, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois renouvelable, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ➔ Le recrutement d'un agent contractuel pour le service de l'eau et services techniques, dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour renforcer l'équipe, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016,
- ➔ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.
- ➔ Les crédits correspondant seront inscrits au budget.
- ➔ Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- ➔ La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

3) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CHARGE D'OPERATIONS « TRAVAUX » POUR LES SERVICES TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant que suite à l'absence temporaire de l'agent chargé d'opérations travaux aux services techniques (suivi des travaux et réseaux, mise en œuvre des Ad'Ap, suivi des marchés publics de travaux, travail sur le SIG...), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de technicien travaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois renouvelable, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ➔ Le recrutement d'un agent contractuel, sur le grade de technicien, pour renforcer l'équipe pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016.
- ➔ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.
- ➔ Les crédits correspondant seront inscrits au budget.
- ➔ Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- ➔ La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

4) AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité des différents services municipaux en cas d'accroissement temporaire d'activité, remplacement congés maladie, vacance d'emploi, etc., Monsieur le Maire propose de solliciter le service Intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les emplois concernés.

Monsieur le Maire précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6 % du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, le Maire propose que la commune sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25,

- ➔ APPROUVE le principe du recours au service remplacement Intérim du Centre de gestion de la Savoie,
- ➔ APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,
- ➔ DIT QUE les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg73, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

5) CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

M. le Maire indique que l'agent de police municipale, au grade de Brigadier-Chef Principal, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2017. Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de modifier le grade de recrutement de cet emploi.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ DECIDE DE CREER un emploi de policier municipal, relevant du cadre d'emploi des Agents de police municipale (catégorie C), au grade de Brigadier, à temps complet (35h par semaine),
- ➔ INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016,
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de nommer à ce poste la personne de son choix,
- ➔ PRECISE que l'emploi de Brigadier-Chef Principal sera supprimé après le départ de l'agent et après avis du Comité Technique.

6) APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ces rapports, mis à disposition du public, doivent être approuvés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des Indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- D'APPROUVER le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Marie-Agnès ARPIN demande si la consommation globale d'eau a diminué. Fabien RAISSON indique que le volume d'eau vendu est redescendu à peu près au niveau de 2013. M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un phénomène général de baisse de consommation d'eau par les ménages.

7) VOTE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sera exercée de plein droit par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme de Sées jusqu'à cette date, il y a lieu d'attribuer une subvention pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, étant précisé que l'exercice comptable de l'office commence le 1^{er} octobre.

Aussi, il est proposé d'allouer une subvention de 50 000 € à prélever sur le budget communal 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ALLOUER à l'Office de Tourisme, une subvention d'un montant de 50 000 € et de procéder au versement de cette somme sur le budget communal 2016,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

M. le Maire rappelle le contexte de la loi NOTRe, et les réflexions engagées concernant l'office de tourisme de Sées. Il ressort que les missions d'accueil, promotion et information touristique de l'office de Sées occupent une part moins importante que les autres activités confiées via la convention d'objectifs (promotion du patrimoine, animations, gestion de l'espace Saint-Eloi...) par opposition par exemple à l'office de Montvalezan. Dans tous les cas, au 1^{er} janvier la commune ne pourra plus subventionner son office de tourisme. A l'échelle de l'intercommunalité, se pose la problématique des stations classées, pour lesquelles une dérogation est prévue dans le projet d'acte II de la loi Montagne. Olivier PETIT souligne que même si l'acte II est adopté, la dérogation ne sera pas applicable à la commune. Christiane JAYMOND demande comment la municipalité envisage la mise en place d'animations, et si cela passe par des bénévoles. Fabien RAISSON explique les démarches engagées avec le conseil d'administration de l'office de tourisme de Sées qui doit se prononcer sur l'exercice des activités qui ne relèvent pas de la compétence « tourisme » au sens strict. Il précise que si la commune est amenée à gérer ses activités, elle proposera la reprise des personnels. Olivier PETIT pense que la commune devra aussi se prononcer sur la coordination de la politique culturelle et d'animation. M. le Maire ajoute que cette problématique doit aussi prendre en compte d'autres évolutions comme le devenir de La Poste qui serait à terme transformée en Agence postale. Il précise également que la Loi NOTRe prévoit aussi le transfert des zones d'activités touristiques et de la compétence économique à l'intercommunalité. Fabien RAISSON ajoute que dans tous les cas, la commune assumera aussi les suites du transfert de compétences et ne laissera pas tomber l'OT après le 1^{er} janvier s'il faut lancer une procédure de liquidation.

8) CONVENTION AVEC LE CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, la commune de Bourg-Saint-Maurice met à disposition des écoles de Sées le centre nautique pour l'enseignement des activités de natation scolaire, avec intervention des MNS (maîtres-nageurs) pour la surveillance et/ou l'intervention éducative.

Cette mise à disposition donne lieu à redevance d'occupation du domaine public et d'intervention éducative selon tarifs votés par le conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice.

Pour la période 2016, les tarifs par créneaux sont les suivants, ces tarifs sont susceptibles d'être révisés pour 2017 :

- location de l'établissement avec 1 MNS : 129 €
- location de l'établissement avec 2 MNS : 149 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du centre nautique avec intervention de MNS pour l'année scolaire 2016/2017,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

9) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SECOURS HELIPORTES

En application de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est chargée de l'organisation des secours hélicoptères sur son territoire.

Comme les années précédentes, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la commune de Montvalezan, afin de lancer une consultation commune à l'échelle du Domaine Skiable de la Rosière (DSR) pour les secours hélicoptères pour la saison 2016/2017.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commande. La commune de Sées sera coordonnatrice de ce groupement.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Divers

* **Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :**

- o Autorisation d'occupation privative du domaine public festival du jeu le 10 août 2016
- o Autorisation d'occupation privative du domaine public spectacle de vélos le 19 août 2016
- o Autorisation d'occupation du domaine public fête des bergers le 21 août 2016
- o Autorisation d'occupation privative du domaine public vide grenier le 4 septembre 2016
- o Autorisation d'occupation privative du domaine public soirée cirque
- o Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal à Sées - Association Colibris

* **Liste des marchés qui ont été signés :**

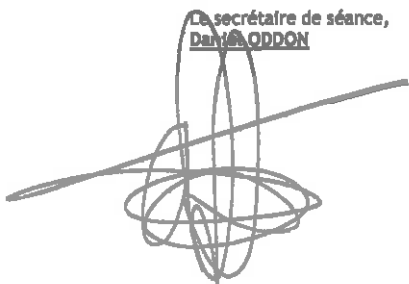
- o Etanchéité escaliers extérieur contre Le Vival. Bâtiment St Pierre attribué à la société CIME ETANCHEITE
- o Auvent sur entrée bâtiment St Pierre attribué à la société Haute Tarentaise Menuiserie
- o Fabrication et pose d'une porte en arrondie bâtiment St Pierre attribué à la société Haute Tarentaise Menuiserie
- o Maçonnerie - Pierres de taille bâtiment Saint Pierre attribué à la société costerg - lucianaz
- o Maîtrise d'œuvre - Mission diagnostic - réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages de bâtiment attribué à Monsieur Marc GIVRY

Tour de table des élus.

- M. le Maire rappelle que la Communauté de communes de Haute Tarentaise vient d'adopter de nouveaux statuts.
- Olivier PETIT fait part de la demande de salle d'une nouvelle association de yoga.
- Daniel ODDON demande des précisions sur les travaux de la conduite du lac rouge et s'étonne du montant de la facture reçue par la commune et de sa répartition.
- Marie-Claire MEREL fait part des propositions des associations Gym dans'Sééz et les Eterious pour un téléthon à Sééz.

Fin de la séance : 21h10

Le secrétaire de séance,
Daniel ODDON



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 17 octobre 2016
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse